

# **Règlement du jeu-concours**

## **Organisé par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Tarn**

### **du 21 octobre au 28 octobre 2022**

#### **Art. 1 : ORGANISATEUR DU JEU**

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Tarn (FFRandonnée Tarn), dont le siège est situé au 10 rue des Grenadiers 81000 ALBI, organise du 21 octobre au 28 octobre 2022, une opération gratuite intitulée « Jeu-concours 35 ans de la FFRandonnée Tarn », sans obligation d'achat ou de paiement quelconque, dans les conditions prévues au présent règlement.

Le jeu est accessible via le flash spécial « 35 ans du CDRP 81 » envoyé par mail, sur la page Facebook FFRandonnée Tarn ou sur le site [www.randonnee-tarn.com](http://www.randonnee-tarn.com).

#### **Art. 2 : PARTICIPANTS**

Ce jeu concours est limité à une participation par foyer, et ouvert à toutes les personnes majeures disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse email valide.

Sont exclus le personnel du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Tarn et des membres de leurs familles.

La FFRandonnée Tarn se réserve le droit d'annuler une participation, après vérification dans le respect des lois et règlements applicables, si le joueur n'a pas respecté les différentes modalités décrites ci-dessous ou n'a pas saisi correctement son identité et/ou ses coordonnées, ou s'il s'avère qu'il s'est inscrit sous différentes identités.

#### **Art. 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS**

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet.

Le gagnant est subordonné à la validité de sa participation.

La participation au jeu concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des lois et règlements applicables en France.

Le Règlement s'applique par conséquent à tout Participant.

L'organisateur se réserve également le droit de demander à tout Participant de justifier des conditions de participation au jeu concours à tout moment et a fortiori lors de l'attribution du lot, ce que chaque Participant accepte expressément.

Toute participation incomplète, illisible, avec des coordonnées inexacts ou validées après la date du 28 octobre 2022 à partir de 23h59 sera considérée comme nulle.

Le Gagnant qui aura indiqué une adresse email erronée ne permettant pas de le contacter, perdra le bénéfice de son lot, sera exclu et ne pourra ainsi réclamer son lot auprès de l'Organisateur.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

#### **Art. 4 : DEROULEMENT DU JEU CONCOURS**

Pour participer à l'Opération, le Participant doit :

1. Remplir le formulaire en ligne « Jeu-concours » accessible via le flash spécial « 35 ans du CDRP 81 » envoyé par mail, sur la page Facebook FFRandonnée Tarn ou sur le site [www.randonnee-tarn.com](http://www.randonnee-tarn.com)
2. Remplir les champs de coordonnées obligatoires
3. Accepter le règlement du jeu
4. Valider le formulaire

Le principe du jeu concours est le suivant : le joueur doit remplir correctement les champs obligatoires et valider l'envoi du formulaire. Pour avoir la chance de participer au tirage au sort, le participant devra remplir correctement le formulaire en ligne.

À la fin du jeu concours, les gagnants seront désignés parmi les 5 meilleurs répondants le 29 octobre 2022.

## **Art. 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DU LOT**

### **5.1. Désignation du gagnant**

5 participants seront désignés comme gagnants. Les gagnants du jeu concours seront informés par email de leur gain par l'organisateur à partir du 29 octobre 2022.

Du seul fait de l'acceptation de leurs lots, les participants gagnants autorisent expressément l'organisateur à utiliser leurs noms et leurs prénoms, dans le cadre de tout message / manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support (notamment, sur le site et les réseaux sociaux), en France et à l'étranger.

### **5.2. Attribution des dotations**

Les gagnants devront, par mail, et ce dans les 15 (quinze) jours de l'expédition par la FFRandonnée Tarn du message confirmant le gain, confirmer leurs coordonnées (nom, prénom) pour pouvoir leur indiquer la marche à suivre pour récupérer leurs lots.

Le silence des gagnants dans le délai susvisé, vaudra renonciation pure et simple à leurs lots.

La FFRandonnée Tarn ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi d'un email confirmant le gain à une adresse inexacte, du fait d'une erreur que les gagnants auraient commise en indiquant leurs coordonnées.

## **Art. 6 : DOTATION**

Les gagnants remportent un lot FFRandonnée Tarn parmi les 5 suivants :

Le lot numéro 1 d'une valeur de 56 euros est composé de :

- Une paire de bâtons de randonnée pédestre télescopiques Marque TLS
- Une gourde en métal Marque Wanabee

Le lot numéro 2 d'une valeur de 36,97 euros est composé de :

- Un bonnet en laine noir Marque Columbia
- Une paire de guêtres câble gris anthracite Marque Wanabee
- Un couvre sac Marque Wanabee
- Une gourde en métal Marque Wanabee

Le lot numéro 3 d'une valeur de 35,99 euros est composé de :

- Un sac à dos de randonnée Marque Wanabee
- Une gourde en métal Marque Wanabee

Le lot numéro 4 d'une valeur de 33,89 euros est composé de :

- Une paire de guêtres câble gris anthracite Marque Wanabee
- Un drap de sac Marque Wanabee
- Une gourde en métal Marque Wanabee

Un lot numéro 5 d'une valeur de 24,98 euros est composé de :

- Un bonnet en laine noir Marque Columbia
- Un couvre sac Marque Wanabee
- Une gourde en métal Marque Wanabee

L'organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente en valeur ou caractéristiques, pour quelque cause que ce soit (notamment en cas de rupture de stock) sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

#### **Art. 7 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les informations recueillies concernant les joueurs ne peuvent être utilisées que dans le cadre du jeu et la remise du des lots.

Les participants au jeu concours disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant auprès du :

Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Tarn  
Hôtel Reynès  
10 rue des Grenadiers  
81000 ALBI

#### **Art. 8 : LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION**

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par l'Organisateur dans le respect de la législation française.

Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation et/ou son exécution, seront soumis à la compétence des tribunaux français.

#### **Art. 9 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

Il est possible de consulter le Règlement via un lien sur le formulaire de participation.

Le Règlement complet sera également adressé par courrier postal, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée avant le 28 octobre 2022 à :

*Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Tarn  
Hôtel Reynès – 10 rue des Grenadiers – 81000 ALBI*

Timbre remboursé sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du Règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le jeu concours.